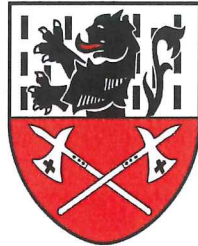


COMMUNE DE GINGINS



RÈGLEMENT ET TARIFS DES ÉMOLUMENTS DU CONTRÔLE DES HABITANTS

La Municipalité de Gingins,

- Vu la Loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH/RSV 142.01) ;
- Vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RLCH/RSV 142.01.1) ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (AE-AC/175.34.1)

arrête :

Article premier - Le bureau du contrôle des habitants perçoit des émoluments pour ses diverses prestations.

Art. 2 - Sont réservées les dispositions du règlement du 16 février 2011 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile (RSV 142.11.1).

Art. 3 – Le Conseil communal délègue à la Municipalité la compétence de fixer et d'adapter les tarifs des émoluments.

Art. 4 – Les quittances des émoluments perçus sont données soit par inscription apposée directement sur le document délivré, soit par ticket de caisse, soit par un reçu dûment acquitté.

Art. 5 – Les émoluments perçus sont acquis à la commune.

Art. 6 – Les frais de port sont à la charge du demandeur, qui peut soit fournir une enveloppe-réponse affranchie, soit s’acquitter d’un émoluments supplémentaire de CHF 2.- par envoi. Le cas échéant, les émoluments sont perçus contre remboursement.

Art. 7 – Sont abrogées dès l’entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux émoluments du contrôle des habitants perçus en vertu de ses compétences.

Art. 8 – Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l’Economie et du Sport.

Adopté par la Municipalité de Gingins dans sa séance du 28 août 2017

Le Syndic

La Secrétaire






Mme C. Hibbert Pirl

Mme C. Cuénoud-Mullor

Adopté par le Conseil communal de Gingins dans sa séance du 14 décembre 2017

Le Président

La Secrétaire



M. M. Zryd

Mme N. Haab

Approuvé par le Chef du Département de l’Economie, de l’innovation et du Sport, le 10 avril 2018

Le Chef du Département

